

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS – QUESTION OU PROPOSITION

DFS

Date: 4 octobre 2013

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 13.037

Auteur-e-s: Commission Santé

Titre: Projet de loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)

Article 33a, al. 3

³Pour les résidents visés à l'article 33a, alinéa 1, les EMS respectent les tarifs fixés par le Conseil d'Etat et renoncent à toute autre rémunération pour les prestations résultant de la présente loi, par analogie avec l'article 13, alinéa 1, lettre *b* (protection tarifaire).

Signataire-s

MERMET Christian, président de la commission	
---	--